

PROTOCOLE D'ACCORD

NEGOCIATION COLLECTIVE POUR 1989

L'APF et les organisations syndicales représentatives se sont réunies les 29 Novembre et 21 Décembre 1988 dans le cadre de la Négociation Collective Annuelle pour l'année 1989.

Le présent protocole est établi pour constater un accord commun sur l'ensemble des points suivants :

- Une revalorisation des barèmes des salaires Auxiliaires de Vie, ainsi que l'introduction d'une nouvelle catégorie d'auxiliaires de vie après 3 ans sont mises en place à compter de Janvier 1989 (voir nouveaux barèmes en annexe)
- L'APF maintient sa priorité de formation vis-à-vis des auxiliaires de vie
- Une réévaluation des barèmes des salaires du personnel administratif, des Délégués adjoints et des Délégués Départementaux, est appliquée à compter de Janvier 89 (voir nouveaux barèmes en annexe)
- A titre exceptionnel, une augmentation des salaires de base des salariés des Délégations et du Siège (hors Assistants Sociaux) est appliquée au titre de 88 :
  - \* 0,5 % pour les moins de 5 ans
  - \* 1,5 % pour les 5 à 20 ans
  - \* 2,5 % pour les plus de 20 ans

Cette réévaluation s'effectuant à compter du mois d'Octobre 1988 (l'ancienneté s'appréciant à cette date).

- Pour 1989, les augmentations du secteur Délégation et Siège sont prévues ainsi : (hors assistants sociaux) :
  - \* Moins de 5 ans d'ancienneté : 1,5 % (soit 1 % en Février et 0,5 % en Juin)
  - \* Plus de 5 ans d'ancienneté : 2 % (soit 1 % en Février et 1 % en Juin)

L'ancienneté s'apprécie en Février 89.

Une éventuelle réévaluation pourra être faite si une amélioration sensible des ressources est constatée.

- Pour les Services auxiliaires de vie, une étude s'engagera en 1989 avec le CEDEL pour déterminer les possibilités de mise en place dans ces services :
  - \* D'une prime de panier pour les auxiliaires de vie
  - \* D'un aménagement d'horaire pour les auxiliaires de vie enceintes
  - \* D'une annualisation du temps de travail
- L'APF et les organisations syndicales relanceront l'étude pour la mise en place d'une structure spécifique pour la représentation du personnel dans les Centres d'Aides par le Travail.

Fait à Paris le  
En exemplaires

Pour le CFDT

*Tbouillot*

Pour l'APF

*143 min 107*

Pour la CGC

*[Signature]*

Pour la C.G.T

*[Signature]*